

OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ILOT JEUMON

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD
DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Par Délibération du 25 juin 2011, la Ville a accepté, pour le compte de la CINOR par le biais d'une convention de prestation de services du 12 août 2011, l'exploitation de la salle de concert du Palaxa, premier équipement fonctionnel du futur centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon sur la base d'un projet culturel décliné autour de 3 axes complémentaires dans le domaine des musiques actuelles :

- la diffusion musicale,
- l'accompagnement d'artistes et le soutien à la création,
- l'action culturelle et le développement des publics.

Dans ce cadre, la participation financière de la CINOR a été arrêtée à 500 000 € TTC pour l'année 2012.

Compte tenu des contraintes des charges d'exploitation du Palaxa pour le reste de l'année 2012, la CINOR est prête à revoir sa participation.

Le besoin de financement complémentaire résulte de surcoûts techniques qui n'avaient pas pu être correctement appréhendés avant la mise en service et l'exploitation effective de l'équipement. En effet, le parc de matériels techniques (sonorisation, éclairage, structures scéniques) est apparu vétuste et limité par rapport aux exigences professionnelles d'une salle de musiques actuelles tel que le Palaxa. Afin de pallier ce besoin fondamental, les services ont nécessairement dû recourir à la location de matériels, le surcoût pour ce poste étant estimé à 50 000 € pour l'exercice 2012.

Le complément budgétaire de 50 000 € indispensable pour compenser ce surcoût permettra de maintenir un niveau de programmation artistique de qualité jusqu'à la fin de l'année 2012, et de pouvoir répondre au mieux aux orientations du projet culturel du Palaxa en matière de diffusion musicale, d'accompagnement des artistes et de développement des publics.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la réévaluation de la participation financière de la CINOR pour l'exploitation du Palaxa pour un montant maximum de 550 000 € TTC pour l'année 2012 ;
- d'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la convention de prestation de services du 12 août 2011 entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis relative à l'exploitation du Palaxa, conformément au projet joint en annexe ;

Rapport n° 12/5-09

- de m'autoriser :
 - . à signer ledit avenant et tout acte relatif à cette affaire ;
 - . à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ILOT JEUMON

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD
DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

8 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓
Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la réévaluation de la participation financière de la CINOR pour l'exploitation du Palaxa pour un montant maximum de 550 000 € TTC pour l'année 2012.

ARTICLE 2 Approuve les termes de l'Avenant n° 1 à la convention de prestation de services du 12 août 2011 entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis relative à l'exploitation du Palaxa, conformément au projet joint en annexe.

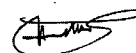
ARTICLE 3 Autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE
Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

AVENANT N° 1

Entre :

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
sise 3, rue de la Solidarité - Le Triangle - 97490 Sainte-Clotilde,
représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL,**

d'une part,

Et :

**La Commune de Saint-Denis,
sise 1, rue Pasteur - 97400 Saint-Denis,
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'autre part,

Le présent avenant modifie les articles 2.2 et 3.2 de la convention de prestation de service du 12 août 2011 relative à l'exploitation du Palaxa, comme suit.

ARTICLE 2.2 : Montant de la participation financière de la CINOR pour l'année 2012

Pour l'année 2012, le montant maximum de la participation financière de la CINOR est fixé à 550 000 € TTC.

ARTICLE 3.2 : Exécution financière pour l'année 2012

Pour l'année 2012, la CINOR s'engage à verser à la Commune de Saint-Denis le montant de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 250 000 € TTC au 1er janvier 2012 ;
- 150 000 € TTC au 1er juillet 2012 ;
- 50 000 € TTC à la notification du présent avenant ;
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités et du bilan financier d'exploitation arrêté au 31 décembre 2012 signé du Maire et du Receveur Municipal.

Les autres clauses de la convention de prestation de service du 12 août 2011 sont inchangées.

Fait à Saint-Denis, le

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Président de la CINOR

Gilbert ANNETTE

Maurice GIRONCEL

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

